

www.sejat.ca

Volume 37 no 2

Décembre 2022

### Dans ce numéro:

Paniers de Noël	3
appliProf	3
Paiement des journées fé- riées aux suppléants(es)	4
Campagne #pasunevocation	5
Comparatif primes assurances 2023	6



L'équipe du SEUAT tient à vous souhaiter un merveilleux temps des Fêtes auprès des vôtres ainsi qu'une bonne et heureuse année 2023!



145, Perreault Est Rouyn-Noranda, Québec J9X 3C3 Tél.: 819-762-0929 Fax: 819-762-0130

## Mot du président

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous pour cette dernière publication de 2022. Encore une fois, sans que nous nous en rendions compte, nous voici rendus au temps des Fêtes et à la fin d'une autre année.

L'année qui se termine n'a pas été de tout repos. La première moitié a été marquée par la COVID-19 et les mesures sanitaires alors que la dernière a, quant à elle, au niveau syndical, été consacrée à la préparation de notre dépôt syndical en vue de la prochaine ronde de négociation nationale. Nos demandes ont d'ailleurs été déposées le 31 octobre



Yvan Dallaire Président

dernier. Nous attendons maintenant le dépôt patronal qui devrait être fait entre le 15 et le 20 décembre.

Dépendamment de ce que ce dépôt contiendra, il est fort possible que nous devions nous mobiliser et être solidaires autour de nos revendications qui visent entre autres à obtenir, je vous le rappelle, des améliorations significatives par rapport à la tâche et à la composition de la classe.

Parlant de mobilisation, le mouvement est déjà amorcé. À titre d'exemple, la campagne « La FSE s'invite en campagne » en septembre, lors de laquelle les membres du CA du SEJAT ont rencontré de nombreux candidats aux élections provinciales. Aussi, l'opération « On vaut plus que des bonbons » qui a eu lieu le 31 octobre, effectuée par les membres du Comité exécutif alors que nos collègues de la FSE ont procédé au dépôt de nos demandes sectorielles. Pour l'intersectoriel, en Front commun, je vous le rappelle, le SEJAT était présent lors de la manifestation qui s'est déroulée à Québec le 28 octobre dernier au cours de laquelle nous sommes allés porter nos demandes au Conseil du Trésor

Il y aura certainement une activité à mener en commando à la suite du dépôt patronal si nous jugeons ce dernier insatisfaisant. D'ici le 31 mars, date à laquelle notre convention collective viendra à échéance, les activités de mobilisation se feront en commando et ne feront pas appel à l'ensemble des enseignantes et des enseignants. Ceci est pour répondre aux demandes faites par les membres des syndicats affiliés à la FSE. Je peux aussi vous dire que nous ne porterons pas de T-shirts lors de cette ronde de négociation-ci, mais plutôt un brassard. Le Réseau de l'action et de la mobilisation (RAM) est à travailler les derniers détails du plan de mobilisation qui nous sera présenté au début de 2023. Comme vous avez sûrement pu le constater, ED, notre mascotte, est de retour sur les médias sociaux et il ne se gêne pas pour commenter l'actualité afin de mettre en valeur nos demandes syndicales et de valoriser notre profession, parfois de manière grinçante.



https://www.facebook.com/SEJAT.CSQ

Si ce n'est pas déjà fait, abonnez-vous à la page Facebook du SEJAT pour ne manquer aucune information.

https://www.facebook.com/SEJAT.CSQ

### (Suite)

Aussi, les épisodes de « *Vie de prof* » ont beaucoup circulé sur nos médias sociaux et sur Tout.TV au début de l'automne. C'est avec plaisir que je vous annonce que notre porte-parole, Pierre Hébert, sera de retour avec de nouveaux épisodes très prochainement. Soyez à l'affût!

Une action de visibilité a été initiée par l'équipe de la FSE qui, le 1<sup>er</sup> décembre, est allée déposer un calendrier de l'Avent au Premier ministre, au ministre de l'Éducation ainsi qu'à la présidente du Conseil du Trésor, calendrier dans lequel on les informe de 24 souhaits de Noël des profs. Le contenu de chaque journée est dévoilé sur notre page Facebook une journée à la fois.

Toujours en lien avec la négociation nationale et la mobilisation, contrairement à la dernière ronde de négociation, nous sommes en Front commun pour la présente ronde qui s'amorce. En effet, la CSQ, la CSN, la FTQ et l'APTS qui représentent ensemble tout près de 420 000 membres ont signé un protocole afin de former un Front commun qui parlera au nom de la très grande majorité des employées et employés syndiqués de la fonction publique du Québec. Les mêmes demandes intersectorielles seront portées par tous, d'où le slogan "Nous, d'une seule voix".

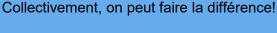
À quelques jours de Noël et du congé des Fêtes, je désire souhaiter à chacune et à chacun d'entre vous, un très beau temps des Fêtes ainsi qu'un très bon congé bien entouré des personnes qui vous sont chères. Prenez bien soin de vous! Joyeuses Fêtes et une très Bonne Année 2023 à toutes et à tous!



Volume 37 no 2 Page 3

### Contribution du SEJAT aux paniers de Noël

Saviez-vous que chaque année, le SEJAT donne l'équivalent d'un dollar par membre dans le but d'offrir des paniers de Noël? Pour 2022, **3 628\$** seront versés à la grandeur du territoire de la Jamésie et de l'Abitibi-Témiscamingue, proportionnellement au nombre de membres par district, afin de soutenir des familles dans le besoin. Cette année plus que jamais, cette aide est la bienvenue.













# Rejoignez notre site web



Syndicat de l'enseignement de la Jamésie et de l'Abitibi-Témiscamingue (FSE-CSQ)

### L'ACTUALITÉ SEJAT

Volume 37 No 2 145, Perreault Est Rouyn-Noranda, Qc J9X 3C3

Téléphone: 819-762-0929 Télécopieur: 819-762-0130

> www.sejat.ca www.facebook.com/SEJAT.CSQ

> > www.lacsq.org www.fse.qc.net

#### Rédaction:

Claude Trépanier

### Montage:

Francine Boucher

### Collaboration:

Yvan Dallaire Cindy Lefebvre Francis Noël Marc-André Gagnon Claude Trépanier

### Paiement des journées fériées pour les personnes suppléantes

# Congés fériés des suppléantes et des suppléants occasionnels : Un règlement favorable!

Le SEJAT, de concert avec la FSE et les autres syndicats affiliés, contestait, depuis le congé de Pâques d'avril 2015, le fait que les commissions scolaires, devenues depuis les centres de services scolaires, refusaient de verser aux suppléantes et aux suppléants occasionnels le paiement des indemnités compensatrices de congés fériés prévues à la *Loi sur les normes du travail* pour les congés compris dans l'année de travail.

Contrairement à ce qui est prévu pour les enseignantes et les enseignants à temps plein, à temps partiel et à la leçon, il n'existait aucune mention dans les dispositions encadrant la rémunération des personnes suppléantes occasionnelles prévoyant que les taux prévus comprennent aussi le traitement des vacances et des congés fériés.

Suivant une recommandation de la FSE en ce sens, nous avons contesté l'absence de compensation pour les congés fériés des personnes suppléantes occasionnelles depuis le printemps 2015. Le dossier, qui avait été désigné en concertation juridique au sein de la FSE pour être plaidé devant l'arbitre, a été couronné de succès en arbitrage et la Cour d'appel, en 2020, a finalement confirmé cette décision en notre faveur.

Lors du règlement de la négociation intervenu en avril 2021, nous avons corrigé le futur en ajustant les taux de suppléance et en prévoyant que les taux comprennent aussi la rémunération des congés fériés.

Il nous restait donc à régler le passé pour tous les litiges faisant l'objet de griefs depuis 2015.

Les parties nationales sont arrivées cet automne à une entente de principe pour régler ces litiges. Cette entente est à l'effet que les CSS doivent verser, rétroactivement au congé de Pâques 2015, une somme équivalant à 2,5% de tous les gains obtenus à titre de suppléances occasionnelles entre avril 2015 et le 31 mars 2020 à toute enseignante et tout enseignant qui a accompli au moins une période de suppléance rémunérée avec le statut E6 pendant cette période.

Certains de nos CSS ont déjà versé les sommes dues ou sont en voie de le faire très prochainement. Pour les autres, les démarches sont en cours pour la signature des ententes au niveau local, mais ça ne devrait pas trop tarder pour un versement au retour des fêtes.

Pour les suppléantes et les suppléants qui sont toujours à l'emploi de leur CSS, les sommes dues seront versées dans le compte bancaire habituel pour le versement de vos paies.

Pour les suppléantes et les suppléants occasionnels qui ne sont plus à l'emploi, le CSS effectuera un versement dans le dernier compte bancaire connu. S'il advenait que des paiements soient retournés parce que les comptes auraient été fermés depuis, les parties locales devront prendre les moyens pour rejoindre ces personnes afin d'obtenir leurs nouvelles coordonnées bancaires.

Peu importe que vous soyez toujours à l'emploi ou que vous ayez quitté depuis, il n'y a aucune démarche à faire par les suppléantes et les suppléants occasionnels pour obtenir les sommes dues.

Rédaction: Francis Noël, Marc-André Gagnon et Claude Trépanier, conseillers au SEJAT

Volume 37 no 2 Page 5

### Campagne #pasunevocation



### L'enseignement, une profession #pasunevocation

Comme vous le savez, le ministère de l'Éducation a désormais Bernard Drainville à sa tête. Quelques jours seulement après sa nomination, celui-ci a accordé une entrevue à l'émission *Tout le monde en parle*. Il nous apparaît comme étant de notre devoir de recadrer certains propos entendus de la bouche du nouveau ministre. En effet, M. Drainville a tenu un discours que nous ne devons plus tolérer: il a qualifié l'enseignement de vocation.

D'ailleurs, ces propos sont également véhiculés à l'intérieur même des centres de services scolaires desquels nous sommes à l'emploi, par des cadres ou par des directions d'établissement. Certains les ont même utilisés dans le but de convaincre les enseignantes et les enseignants de ne pas compter leur temps comme prévu dans les paramètres de la nouvelle tâche, laissant sous-entendre que le fardeau d'une éventuelle faillite du CSS reposerait sur les épaules des enseignantes si celles-ci veillaient à ce que tout leur temps en tâche éducative soit rémunéré tel que le prévoit notre contrat de travail. (!) On ne parle assurément pas de valorisation ici.

Certes, ce discours, on l'entend également dans la population en général, dans un souper de famille, par exemple. À ce moment-là, on cherche à faire un compliment, à souligner l'importance de ce rôle. Il pourrait être pertinent alors de rappeler que bien que l'on puisse être passionné de l'enseignement, aucun d'entre nous n'a fait le vœu de dédier sa vie à sa carrière.

Trop souvent, l'appellation « vocation » sert à justifier de ne pas payer les enseignantes et les enseignants pour le travail qu'ils font réellement. L'usage du terme vocation s'est, au fil des décennies, retrouvé dans le discours des employeurs dans différentes professions du « prendre soin », des professions à part entière, mais qui ont en commun d'être exercées majoritairement par des femmes.

Est-ce qu'on dirait à un avocat ou à un médecin de ne pas facturer toutes ses heures, car il exerce sa profession avec passion et que la satisfaction de servir son prochain devrait lui suffire ? Bien évidemment que non! Il devrait en être ainsi pour les métiers à prédominance féminine également. La vocation, ça ne passe plus.

### #PASUNEVOCATION, la campagne

En réaction aux propos du ministre et des employeurs locaux, le SEJAT décide de mener sa propre campagne de valorisation et de professionnalisation, la campagne #pasunevocation.

Nous vous invitons ainsi à apposer le visuel comme photo de couverture de vos réseaux sociaux. Vous pouvez également le partager avec le mot-clic <u>#pasunevocation</u>. Aussi, nous croyons qu'il serait plus que pertinent, dans une démarche de reconnaissance de notre profession, d'ajouter cette image à votre signature électronique de messagerie professionnelle.

C'est ce que nous sommes, des PROFESSIONNELS. Il est grand temps que l'on nous considère de la sorte. Que l'on nous consulte, que l'on nous écoute et que les solutions que nous proposons soient mises de l'avant puisque nous sommes des EXPERTS EN PÉDAGOGIE et que nous sommes au tout premier plan dans les écoles.

Nous sommes convaincus que la reconnaissance de notre profession passe par le fait que nous mettions nous -mêmes de l'avant notre expertise.

### Comparatif des primes d'assurances « BENEVA » au 1er janvier 2023

00	sejat
00	Syndicat de l'enseignement
	de la Jamésie et de l'Abitibi-
	Témiscamingue (FSE-CSQ)

### TABLEAU COMPARATIF DES PRIMES BENEVA PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE	Individuel		Monoparental		Familial	
	Taux 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Taux 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Taux 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Base obligatoire	47,31 \$	54,41 \$	70,98\$	81,63 \$	118,29 \$	136,03\$
Facultatif 1	2,96\$	3,40 \$	4,44 \$	5,11\$	7.40 \$	8,51 \$
Facultatif 2	5,53 \$	6,36 \$	8,29 \$	9,53 \$	13,82 \$	15,89\$
Facultatif 3	14,31 \$	16,46\$	21,47 \$	24,69 \$	35,78\$	41,15 \$
Facultatif 4	3,27 \$	3,76 \$	4,91\$	5,65 \$	8,19\$	9,42 \$
Régime de soins dentaires	13,41 \$	14,21 \$	20,38\$	21,60 \$	33,79 \$	35,82 \$
Assurance salaire de longue durée obligatoire						
Évolution du taux de prime applicable au régime d'assurance salaire longue durée						

### Evolution du taux de prime applicable au régime d'assurance salaire longue durée

Affilees	2022	2023
Taux de prime en pourcentage du traitement	1,114 %	1,114 %
Assurance-vie de base de la personne adhérente		
Années	2022	2023
Pour 10 000 \$ de protection	0,37 \$	0,37 \$
Pour 25 000 \$ de protection	1,48 \$	1,48 \$

# Assurance-vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (Par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)

Moins de 30 ans	0,013\$	0,013\$
30 à 34 ans	0,014\$	0,014\$
35 à 39 ans	0,019\$	0,019\$
40 à 44 ans	0,026\$	0,026\$
45 à 49 ans	0,041\$	0,041\$
50 à 54 ans	0,068\$	0,068\$
55 à 59 ans	0,119\$	0,119\$
60 à 64 ans	0,166\$	0,166\$
65 à 69 ans	0,235\$	0,235\$
70 à 74 ans	0,293\$	0,293\$
75 ans et plus	0,632\$	0,632\$
Assurance-vie de base de la personne conjointe (10 000 \$)	0,560\$	0,560\$
Assurance-vie de base de la personne conjointe (20 000 \$)	1,120\$	1,120\$
Assurance-vie de base des enfants à charge (5 000 \$)	0,240\$	0,240\$
Assurance-vie de base des enfants à charge (10 000 \$)	0,480\$	0,480\$

#### Notes:

- 1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie de base obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisit par la personne adhérente doit être ajoutée à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.
- 3) Il n'y a aucun congé de primes applicable.
- 4) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- 5) La taxe de vente de 9% doit être ajoutée à ces primes.

Assurance maladie: Augmentation contractuelle de 15% au 1er janvier 2023 (par rapport à 2022).

Assurance soins dentaire: Augmentation contractuelle de 6% au 1er janvier 2023 (par rapport à 2022).

Lien pour l'édition 2023 du dépliant : securitesociale.lacsq.org/assurances Onglet « Documentation » - Section « Assurance »